



## COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf Avril à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Centre rural intergénérationnel de BEFFES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARACHE Jean-Luc, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 30/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 30/03/2018.

**Présents** : M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, LE CAM Olivier, MARTINET Bruno, MASSAY Gérard, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

**Excusés (es)** : Christine MOULINNEUF, Gérard MASSAY

**Pouvoirs** : Christine MOULINNEUF donne pouvoir à Jean-François PASQUE  
Gérard MASSAY donne pouvoir à Thierry DUPREZ

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Roger NACCACHE

M. le Président donne lecture du dernier compte rendu. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

La réunion de conseil débute par l'intervention de Mme La Préfète. L'objectif de cette rencontre est d'échanger sur les différentes préoccupations des élus présents.

### **1 - Vote du compte de gestion 2017 - budget SPANC**

---

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 29

---

## **2 - Vote du compte administratif SPANC 2017**

---

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public,  
M. le Président présente le compte administratif du SPANC 2017 :

Section Fonctionnement  
Dépenses : 60 470.32 €  
Recettes : 11 306 €  
Déficit : 47 905.47 €

Conformément à la loi, M. le Président se retire de la séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2017.

POUR : 29

## **3 - Affectation du résultat 2017 sur le budget SPANC 2018**

---

M. le Président présente au Conseil les résultats du SPANC pour l'exercice 2017 :

Section fonctionnement : - 47 905.47 € (résultat de l'année + résultat de l'année antérieure).  
Cette somme sera reportée à l'article 002 de la section fonctionnement 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le report décrit ci-dessus.

POUR : 29

## **4 - Vote du budget primitif du SPANC pour 2018**

---

M. le Président présente le budget primitif du SPANC pour 2018 :

Section Fonctionnement :  
Dépenses : 116 569 €  
Recettes : 116 569 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le budget primitif détaillé ci-dessus

POUR : 29

## **5 - Remboursement des frais de secrétariat - versement du montant forfaitaire du budget SPANC vers le budget principal**

---

Le montant est de 6 789.10 € (5 000 € pour 2018 + 1 789.10 € restant à verser de 2017). Il correspond à la quote part du salaire de l'agent en charge du service public d'assainissement non collectif à reverser au budget principal de la communauté de communes Berry Loire Vauvise.

Il est proposé au conseil de voter ce montant de manière forfaitaire.

Dans l'hypothèse où plus de temps que prévu serait consacré à la gestion de la compétence SPANC, un état des heures réalisées sera établi en fin d'exercice avant paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de voter le versement d'un montant forfaitaire de 6 789.10 € sur le budget primitif correspondant au remboursement des frais de personnel pour la gestion du SPANC,
- de renoncer au versement de ce montant forfaitaire si les heures réalisées sont plus importantes que prévu. Un état des heures réellement effectuées sera alors réalisé en fin d'exercice avant versement du montant correspondant du budget SPANC sur le budget principal.

POUR : 29

## **6 - Vote du compte de gestion 2017 du service ordures ménagères**

---

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du service ordures ménagères dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 28

CONTRE : 1

## **7 - Vote du compte administratif 2017 du service ordures ménagères**

---

Vu le compte de gestion 2017 du service ordures ménagères dressé par le comptable public,  
M. le Président présente le compte administratif du service ordures ménagères 2017 :

Section Fonctionnement

Dépenses : 333 620.53 €

Recettes : 383 644.28 €

*Excédent : 50 023.75 €*

Conformément à la loi, M. le Président se retire de la séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif du service ordures ménagères pour l'exercice 2017.

POUR : 28

CONTRE : 1

## **8 - Affectation du résultat 2017 sur le BP 2018 du service ordures ménagères**

---

M. le Président présente au Conseil les résultats du service ordures ménagères pour l'exercice 2017 :

Section fonctionnement : 50 023.75 € (résultat de l'année + résultat de l'année antérieure)

Cette somme sera reportée à l'article 002 de la section fonctionnement 2018

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver le report détaillé ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 1

## **9 - Vote de la TEOM pour 2018**

---

Suite à la commission ordures ménagères, M. le Président propose au conseil de choisir entre 2 TEOM pour 2018 à savoir 12.04% ou 12.86%.

Chacun de ces taux est mis au vote :

- Concernant la TEOM à 12.04 %

POUR : 8  
ABSTENTION : 4  
CONTRE : 17

- Concernant une TEOM à 12.86 %

POUR : 14  
ABSTENTION : 4  
CONTRE : 11

Après en avoir délibéré, le conseil vote une TEOM 2018 à 12.86 %.

Mme MENARD et M. DOUSSET posent la question de savoir comment revenir à la ROM, cette dernière étant plus juste que la TEOM.

POUR : 14

CONTRE : 11

ABSTENTION : 4

## **10 - Vote du budget primitif 2018 service ordures ménagères**

---

M. le Président présente le budget primitif ordures ménagères pour 2018 :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 461 062 €

Recettes : 461 062 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 043 €

Recettes : 1 043 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le budget primitif détaillé ci-dessus.

POUR : 17

CONTRE : 7

ABSTENTION : 5

## **11 - Vote du compte de gestion 2017 budget principal**

---

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 26

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

### **12 - Vote du compte administratif 2017 budget principal**

---

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public,

M. le Président présente le compte administratif du budget principal 2017 :

Fonctionnement Dépenses : 276 770.27

Fonctionnement recettes : 307 244.39

Investissement dépenses : 320 154.18

Investissement recettes : 1 168 026.42

Conformément à la loi, M. le Président se retire de la séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017.

POUR : 26

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

### **13 - Vote de l'affectation du résultat 2017 sur le budget principal 2018**

---

Les résultats cumulés 2017 à reporter sont les suivants :

**Section fonctionnement** : 243 358.83 € (résultat de l'année + résultat de l'année antérieur soit 30 474.12 € + 260 072, 26 € dont 47 187.55 € affectés à l'investissement)

Cette somme sera reportée à l'article 002 de la **section fonctionnement** du budget primitif 2018

**Section d'investissement** : 800 684.69 € (résultat de l'année 2017 - déficit de l'année antérieur soit 847 872.24 € - 47 187.55 €)

Cette somme sera reportée à l'article 001 de la **section investissement** du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les reports détaillés ci-dessus.

POUR : 24

CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

### **14 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP /CP est nécessaire au montage des projets suivants : construction de la maison de santé, la mise en place du PLUi et de la fibre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la maison de santé, la mise en place du PLUi et de la fibre ainsi que détaillé ci-après :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Maison de santé	89 033	1 242 716	614 600	2 160
PLUi	92 788	87 000	69 012	
Fibre	132 200	198 300	330 500	
<b>Totaux</b>	<b>314 021</b>	<b>1 528 016</b>	<b>1 014 112</b>	<b>2 160</b>

Montant global de l'AP : 2 858 309 € TTC  
CP 2017 : 314 021€  
CP 2018 : 1 528 016 €  
CP 2019 : 1 014 112 €  
CP 2020 : 2 160 €

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 soit 1 528 016 €.

L'autorisation de programme peut être révisée à tout moment par l'assemblée qui met alors à jour tous les points nécessaires en fonction de l'état d'avancement du projet.  
La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

POUR : 29

### **15 – Vote des taux des taxes locales pour 2018**

---

M. le Président donne lecture au conseil communautaire de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 (état 1259). Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire décide de voter les taux suivants pour 2018 :

Taxe d'habitation :	2.44
Taxe foncière (bâti) :	1.82
Taxe foncière non bâti :	3.25
CFE :	3.16

POUR : 19

CONTRE : 6

ABSTENTION : 4

### **16 – Vote du budget primitif du budget principal pour 2018**

---

M. le Président présente le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les chiffres suivants :

#### Section Fonctionnement :

Dépenses : 648 233 €  
*dont 404 874.17 € + 243 358.83 € virés à la section d'investissement (023)*

Recettes : 648 233 €  
*dont 404 874.17 € + 243 358.83 € d'excédent de fonctionnement reporté (002)*

#### Section Investissement :

Dépenses : 1 661 652 €

Recettes : 1 661 652 €  
*dont 800 684.69 € d'excédents cumulés d'investissements (001) et 243 358.83 € d'excédents cumulés de fonctionnement (021)*

POUR : 25

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

*M. DEBONO demande à ce que les différentes durées d'amortissement et les impacts financiers correspondants à compter de 2020 soient étudiés lors d'une prochaine commission budget.*

*Suite au départ de la directrice et préalablement à l'engagement d'une procédure de recrutement, M. DOUSSET demande à ce que la question du recrutement d'un cadre A soit de nouveau posée au conseil.*

## **17 – Taux d'avancement de grade**

---

Depuis la loi du 19 février 2007, chaque collectivité doit arrêter ses propres taux d'avancement de grade appelés ratios « promus/promouvables » avant qu'un avancement de grade soit possible.

L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer au sein du même cadre d'emploi.

M. le Président propose les taux d'avancement suivants :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades d'avancement possibles</b>	<b>Taux</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>nd</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil décide de proposer au comité technique du 15 mai 2018 les avancements tels que définis ci-dessus.

Le conseil communautaire devra à nouveau délibérer sur l'avis proposé par le comité technique.

POUR : 29

## **18 – Signature de l'avenant au contrat régional de solidarité territoriale**

---

La Région a fait évoluer son cadre d'intervention en matière de politique territoriale. Cela impacte le Contrat Régional de Solidarité Territoriale en cours, et la signature d'un avenant (le numéro 2) est sollicité auprès des signataires du CRST (syndicat de pays et communautés de communes).

Concrètement, l'architecture du contrat est seulement impactée par l'ajout de mesures nouvelles sans incidence financière pour la maquette initiale du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil donne au Président l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat régional de solidarité territoriale.

POUR : 29

## **19 – Mise à disposition d'un agent communal de Beffes pour l'exercice de la compétence ordures ménagères**

---

Un courrier commun à la CDC Berry Loire Vauvise et à la Commune de Beffes sera adressé à Mme la Préfète demandant la possibilité de dénoncer la convention de mise à disposition par l'une ou l'autres des parties avec préavis de 2 mois.

Cette question sera donc débattue au prochain conseil en fonction de la réponse donnée par la Préfecture

Prochain conseil prévu le lundi 28 mai à 18h à la salle des fêtes de Charentonnay.